



R é g l e m e n t e r , c o n t r ô l e r , i n f o r m e r

L'ENJEU

Pierre-Franck Chevet présente à la presse les priorités de l'ASN pour 2015

P.-F. Chevet a présenté le 20 janvier ses vœux à la presse en présence d'une vingtaine de journalistes de la presse nationale et internationale. Le président de l'ASN a fait le point sur les priorités stratégiques pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2015. Il a d'abord souligné que « la poursuite du fonctionnement des centrales nucléaires au-delà de 40 ans n'est pas acquise ». Cela suppose de garantir le maintien, au-delà du 4^e réexamen de sûreté, de la conformité des équipements importants pour la sûreté aux exigences qui leur ont été fixées initialement, de maîtriser le vieillissement des installations et de renforcer la sûreté au regard des exigences les plus récentes pour les installations nouvelles. P.-F. Chevet a rappelé qu'une position générique de l'ASN sur le parc nucléaire sera prise a priori en 2018 ; l'ASN prendra ensuite position réacteur par réacteur à partir de 2020.

L'ASN a adopté, en 2014, les décisions fixant les exigences complémentaires pour la mise en place du noyau dur dans les centrales nucléaires d'EDF. Ces décisions visent à renforcer la prévention et la limitation des conséquences d'un accident grave affectant, pour les réacteurs, le cœur ou la piscine d'entreposage du combustible irradié. À partir de cette année, l'ASN analysera de manière détaillée les dispositions proposées par AREVA, le CEA et EDF en réponse à ses décisions.

P.-F. Chevet a en outre souligné l'importance, pour l'ASN, d'inscrire dans la loi le principe du démantèlement immédiat des installations nucléaires arrêtées, et a rappelé que les exploitants devaient lui consacrer des moyens importants. Le président de l'ASN a aussi mis en avant la participation active de l'ASN au travail d'harmonisation européenne en ce qui concerne l'évolution du cadre législatif, réglementaire et technique relatif à la sûreté nucléaire, à la radioprotection et la gestion des situations d'urgence.

En matière de radioprotection des patients, l'ASN reste vigilante sur l'augmentation des doses liées à l'imagerie médicale pour les patients et pour les travailleurs en milieu hospitalier notamment en radiologie interventionnelle.

Enfin, dans le but de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire et de radioprotection, P.-F. Chevet a souligné la nécessité de refondre le système de financement du contrôle par un prélèvement sur les exploitants nucléaires sous le contrôle du Parlement, afin d'assurer durablement à l'ASN et à l'IRSN des moyens humains et financiers adaptés aux nouveaux enjeux. www.asn.fr

AGENDA

20 janvier 2015

Vœux à la presse

Montrouge

24-25 février 2015

Inspection croisée ASN/Autorité de radioprotection russe dans un hôpital parisien

Paris

4-5 mars 2015

Comité de direction bilatéral ASN-Autorité de sûreté espagnole

Paris

L'ASN EN ACTIONS

EOLE/MINERVE : poursuite de fonctionnement autorisé

Recherche

L'ASN a analysé les conclusions du 2^e réexamen de sûreté des installations nucléaires EOLE et MINERVE, deux réacteurs expérimentaux de type maquette critique, exploités par le CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône).

L'ASN a autorisé une poursuite de fonctionnement limitée de ces réacteurs expérimentaux jusqu'en 2019, sous réserve de renforcements sismiques des installations. L'ASN considère que l'instruction du 2^e réexamen de sûreté a mis en évidence une situation globalement satisfaisante pour la plus grande partie des risques. L'ASN a confirmé au CEA qu'un éventuel fonctionnement des installations au-delà de 2019 n'est envisageable qu'avec un renforcement plus important de l'installation au niveau du séisme majoré de sécurité (SMS) ; le CEA a indiqué avoir décidé l'arrêt des réacteurs pour 2019, ainsi que le désentreposage des combustibles sans usage et des renforcements sismiques limités. www.asn.fr

AREVA La Hague : l'ASN impose un planning de réalisation

Déchets anciens

Par la décision n° 2014-DC-0472 du 9 décembre 2014, l'ASN impose à AREVA des prescriptions relatives aux opérations de reprise et de conditionnement des déchets anciens (RCD) dans l'établissement de La Hague. Ces déchets radioactifs anciens, issus de l'activité de l'usine de retraitement UP2-400 entre 1966 et 1998, présentent des enjeux importants en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ; ils doivent donc faire l'objet d'opérations de reprise et de conditionnement conduites avec détermination, selon un calendrier précis, dont l'échéance finale est fixée à 2030 par le code de l'environnement. L'ASN constate encore aujourd'hui des dérives vis-à-vis des échéances définies dans les plannings industriels des opérations de RCD. Après consultation de l'exploitant et du public, l'ASN a publié une nouvelle décision afin de compléter ses prescriptions précédentes et d'encadrer l'ensemble de ces opérations.

Consulter la vidéo réalisée sur ce dossier sur www.asn.fr

Contrôle 198

La revue *Contrôle*, dont le n° 198 est paru en décembre 2014, présente trois sujets d'actualité : tout d'abord, celui des conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires au-delà de 40 ans. Pierre-Franck Chevet revient, dans un entretien, sur les enjeux techniques de sûreté et les choix en matière de politique énergétique qui leur sont liés. L'autre sujet de *Contrôle* concerne la capacité d'une installation nucléaire à résister à l'incendie, sur laquelle l'ASN s'est prononcée par décision du 28 janvier 2014. Après une présentation des principes qui ont guidé l'élaboration de cette décision, *Contrôle* présente également un panorama des connaissances et des actions mise en œuvre par les acteurs impliqués dans la gestion du risque lié au radon, en France et en Europe. www.asn.fr

L'ACTUALITÉ DU CONTRÔLE**CHU de Bordeaux****Dépassement de la valeur limite d'exposition annuelle réglementaire**

Le 14 octobre 2014, l'ASN a été informée par le CHU de Bordeaux du dépassement de la limite réglementaire annuelle de 20 mSv, pour le corps entier, d'un chirurgien orthopédique lors de l'utilisation d'un appareil de radiologie interventionnelle au bloc opératoire. Les investigations menées par l'établissement n'ont pas permis à ce stade d'identifier les causes de cet incident. L'ASN a mené une inspection le 1^{er} décembre 2014 dans le service où l'événement a eu lieu ; celle-ci a fait l'objet d'une lettre de demandes d'actions correctives concernant, en particulier, le port effectif des dosimètres par tous les professionnels concernés et le déploiement d'équipements de protection collective. Un dépassement des limites réglementaires d'un travailleur dans des conditions d'exercice similaires ayant déjà eu lieu en 2009 et 2010 dans le même établissement, ce nouveau dépassement d'une limite de dose annuelle d'un travailleur et le défaut de culture de radioprotection ont conduit l'ASN à classer cet incident au niveau 2 de l'échelle INES. www.asn.fr

Centrale nucléaire du Blayais**Remplacement des générateurs de vapeur : l'ASN impose des préalables au redémarrage du réacteur**

Le réacteur 3 de la centrale nucléaire du Blayais (Gironde) est à l'arrêt depuis fin juillet 2014 pour sa 3^e visite décennale. EDF doit remplacer à cette occasion les trois générateurs de vapeur (GV) du réacteur dont la conception et la fabrication sont assurées par AREVA. Après examen de la conception et de la fabrication des nouveaux équipements, l'ASN constate qu'AREVA n'a pas apporté toutes les justifications de sûreté requises en vue de leur montage puis leur mise en service. L'ASN a par conséquent demandé le 24 novembre 2014 au Président du directoire d'AREVA et au Président d'EDF d'apporter des justifications de sûreté complémentaires. Celles-ci constituent des préalables au montage puis à la mise en service des nouveaux GV. L'ASN rappelle que l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires (ESPN) a introduit un renforcement significatif des modalités de justification et de surveillance de la conception et de la fabrication des équipements. www.asn.fr

COMPRENDRE**Reprise et conditionnement des déchets anciens à La Hague : de quels déchets s'agit-il ?**

Au cours de la mise en service sur le site de La Hague, à la fin des années 1980, des usines de retraitement UP3-A et UP2-800, qui ont remplacé l'usine UP2-400, le groupe AREVA s'est engagé à reprendre et à conditionner des déchets nucléaires radioactifs anciens produits par l'exploitation des premières centrales électronucléaires françaises, pour lesquels une filière de traitement n'avait pas été prévue à la conception de l'usine UP2-400. Ces déchets, au regard de leur nature physico-chimique et radiologique et de leurs conditions actuelles d'entreposage, présentent des enjeux importants en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. www.asn.fr

Situations d'urgence**Nouvelle approche pour une coordination transfrontalière**

Au sein d'HERCA, association des responsables des Autorités européennes de contrôle de la radioprotection, le *Working Group on Emergencies* (WGE) a en charge la préparation de la gestion des situations d'urgence nucléaire. 42 experts de la radioprotection, de la sûreté nucléaire et de la préparation aux situations d'urgence, provenant de 23 pays européens, participent aux activités du WGE ; depuis décembre 2012, des membres de l'association WENRA y collaborent également, ainsi que la Commission européenne, l'AIEA et l'OMS, présents en tant qu'observateurs pour une meilleure coordination des travaux produits dans le WGE.

Fin 2014, HERCA et WENRA ont publié une approche pour une meilleure coordination transfrontalière des mesures de protection mises en œuvre pendant la phase dite "rapide" d'un accident nucléaire. Désormais, le WGE va développer des outils pour faciliter la mise en œuvre de cette approche (guide sur les accords bilatéraux, fiches pays, modèle de rapport de situation commune...) ainsi que la transposition de la nouvelle directive européenne des normes de base (BSS) sur ce sujet (niveaux de référence, travailleurs en situations d'urgence, contamination des produits non-alimentaires, etc.). www.asn.fr

Radioprotection**Réunion bilatérale annuelle ASN-EPA**

Les 21 et 22 janvier 2015, une délégation de l'ASN s'est rendue à Dublin pour échanger avec ses homologues de l'Agence de protection de l'environnement irlandaise (EPA). Les discussions ont notamment porté sur la gestion du risque radon. Elles ont également porté sur l'harmonisation de la gestion de crise, sujet commun pour l'ASN et l'EPA. Les deux parties ont prévu de poursuivre une collaboration active au cours de l'année 2015 sur tous les sujets qui concernent la radioprotection. Des inspections croisées sont ainsi prévues dans le domaine médical.

VU SUR
asn.fr▶ En vidéo : les déchets anciens
à La Hague**LETRE MENSUELLE ÉDITÉE PAR L'ASN**

15 rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : +33 (0) 1 46.16.40.00 - info@asn.fr
Directeur de la publication : Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN
Directeur délégué : Alain Delmestre
Rédactrice en chef : Marie-Christine Bardet
Conception, rédaction et réalisation : Max Robin - Fabienne Covard
ISSN : 2101-9762.
Disponible sur www.asn.fr - Prochain numéro : mars 2015.

Suivez-nous sur le web et les réseaux sociaux :

www.asn.fr
www.facebook.com/asn.fr
<https://twitter.com/asn>

